



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Stationnement payant - Modification des documents nécessaires pour
l'accès au tarif résident**

DE20190327_61

Conseil municipal du 27 mars 2019

Rapporteuse :
Véronique DE MAILLARD

Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2019
Affichée le 1 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

G E S T I O N D E S R E S S O U R C E S D E L A C O L L E C T I V I T É

Stationnement payant - Modification des documents nécessaires pour l'accès au tarif résident

Espaces Publics
id : 2574

Conseil municipal
27 mars 2019

61

Rapporteure : Véronique DE MAILLARD

La décision de l'Etat de faire disparaître la taxe d'habitation et la modernisation du traitement des dossiers nécessitent de revoir les documents nécessaires à l'accès au tarif préférentiel des résidents pour le stationnement payant sur voirie ou en ouvrage.

En effet, pour prétendre au tarif résident, il faut pouvoir justifier d'avoir sa résidence principale située dans la zone du stationnement payant de la collectivité.

A ce titre, la liste des documents nécessaires à la validation du dossier est modifiée comme suit :

Pour les locataires:

- Copie du contrat de bail
- Copie d'une facture de téléphonie ou de consommation de fluides datant de moins de 3 mois ou copie d'une quittance de loyer
- Copie de la carte grise du ou des véhicules à l'adresse comprise dans la zone résidentielle (carte grise à l'adresse de domiciliation)
- Une attestation sur l'honneur justifiant de l'exactitude des données et documents présentés.

Pour les propriétaires :

- Copie de tout acte attestant de la propriété
- Copie d'une facture de téléphonie ou de consommation de fluides datant de moins de 3 mois ou de justificatifs d'ouverture de compteur (eau ou électricité)
- Copie de la carte grise du ou des véhicules à l'adresse comprise dans la zone résidentielle (carte grise à l'adresse de domiciliation)
- Une attestation sur l'honneur justifiant de l'exactitude des données et documents présentés.

Par ailleurs, l'immatriculation du(des) véhicule(s), figurant dans le dossier, sera enregistrée dans le logiciel de gestion ce qui permettra de ne plus éditer de vignette pour les résidents. Ils seront reconnus par les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) lors du contrôle du stationnement payant.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver la modification de la liste des pièces à fournir pour l'accès au tarif résident,

D'approuver la suppression de l'édition de vignettes pour les résidents stationnant en surface.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

27 mars 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

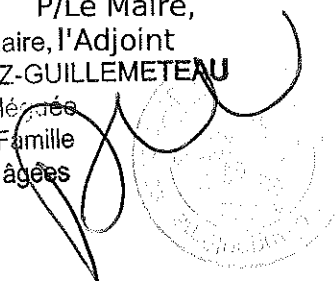
Pour le Maire, l'Adjoint

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Adjointe déléguée

Solidarité - Famille

Personnes âgées



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

